



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 215 154 864 €
Siège social: 27 av Gal Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre

Boulogne, le 09 avril 2009

Gouvernance d'entreprise Mise en œuvre du code AFEP-MEDEF

Au cours de sa réunion du 6 avril 2009, le Conseil de Surveillance a vérifié que les règles en matière de rémunérations et de retraites appliquées par la Société aux membres du Directoire sont conformes au code AFEP-MEDEF. Il a approuvé les termes du contrat de mandat de Philippe Crouzet en qualité de Président du Directoire en s'assurant de sa conformité au code AFEP-MEDEF.

I-Rémunération des dirigeants :

La rémunération monétaire des membres du Directoire est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette rémunération est comparée chaque année à un échantillon de référence composé de groupes industriels français cotés, la politique de Vallourec étant de maintenir la part fixe et la part variable au niveau ou au-dessous des médianes respectives de cet échantillon.

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer, au titre d'intéressement au capital, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites dans des conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'attribution d'actions gratuites est subordonnée depuis 2006, pour leur totalité, à des conditions de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Il en est de même pour une part très significative des options de souscription d'actions attribuées en 2008 aux membres du Directoire. A partir de 2009, toutes les options attribuées au Directoire seront soumises à des conditions de performance.

En matière de retraite, les membres du Directoire, comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dont les modalités sont exposées dans la partie du rapport de gestion consacrée aux conventions réglementées. De surcroît, les ayants droit peuvent conserver le bénéfice de ce régime si, passé l'âge de 55 ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

Ce régime, qui n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux autres cadres dirigeants salariés du Groupe, apparaît modéré, la retraite complémentaire étant plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable et limitée à quatre plafonds annuels de sécurité sociale.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion le 6 avril 2009 a arrêté les éléments de rémunération monétaire des dirigeants mandataires sociaux comme suit :

EXERCICE 2008

Sur la base des comptes établis pour l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance a arrêté le montant de la part variable de la rémunération monétaire des membres du Directoire au titre de l'exercice 2008, compte tenu des critères définis par le Conseil de Surveillance.

La rémunération variable due au titre de 2008 s'établit donc comme suit :

En euros (chiffres arrondis)	<u>Pierre Verluca</u>	<u>Jean-Pierre Michel</u>	<u>Olivier Mallet</u>
Part variable	409 500	227 500	227 500*
% de la part fixe de la rémunération	78%	65%	65%

La part variable dépend pour les deux tiers de la performance globale du Groupe mesurée par le résultat net et pour un tiers de la réalisation d'objectifs individuels arrêtés par le Conseil. La part variable peut atteindre au maximum 90% de la part fixe pour le Président du Directoire et 75% pour les autres membres. La base de calcul de la performance globale du Groupe est vérifiée par les Commissaires aux comptes.

** prorata temporis à compter de sa nomination au Directoire*

EXERCICE 2009

Le Conseil de Surveillance a déterminé la part fixe de la rémunération monétaire annuelle des membres du Directoire pour 2009. Il a par ailleurs, confirmé le maintien des modalités applicables pour la détermination de la part variable de leurs rémunérations pour 2009. Enfin, il a étendu l'application de conditions de performance à toute nouvelle attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions aux membres du Directoire.

En euros	<u>Philippe Crouzet</u>	<u>Jean-Pierre Michel</u>	<u>Olivier Mallet</u>
Part fixe	760 000*	430 000	375 000

** soit 570 000 euros pour 9 mois d'exercice des fonctions.*

La part fixe de Pierre Verluca pour le 1^{er} trimestre 2009 a été maintenue à 43 750 euros par mois et la part variable fixée sur une base mensuelle à 28 875 euros soit 66% de la part fixe.

II-Mandat du Président du Directoire :

Le Conseil de Surveillance a approuvé, en tant que convention réglementée, les termes du contrat de mandat de Philippe Crouzet nommé Président du Directoire à compter du 1^{er} avril 2009. Il n'est titulaire d'aucun contrat de travail conclu avec le Groupe. Il ne bénéficie d'aucun avantage particulier en matière de retraite. Il disposera d'une indemnité de fin de mandat en cas de départ contraint et notamment en cas de changement significatif de la structure du capital ou d'opération de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du Conseil de Surveillance ou des actionnaires de la Société. Conformément à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce et au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance. Le montant de cette indemnité ne saurait dépasser deux fois la rémunération monétaire annuelle brute. Au cas où il quitterait la Société dans les mêmes circonstances et avant d'avoir exercé les options de souscription d'actions qui lui auraient été attribuées, Philippe Crouzet en conserverait le bénéfice sous conditions de performance.